

Le Projet d'Accueil Extrascolaire de l'Institut Marie Immaculée

Notre école fondamentale et notre école primaire sont situées sur le territoire de la commune d'Anderlecht.

Elles accueillent des enfants des sections maternelles et primaires, soit de 2 ans ½ à 12 ans.

Notre projet d'accueil extrascolaire fait partie intégrante de :

1. notre **projet éducatif** connu par tous les partenaires de l'école et qui oriente le travail de tous les acteurs de l'école. Il définit nos valeurs, nos choix de société qui doivent éclairer le sens, le pourquoi de notre action. Avec les parents, nous voulons contribuer à l'éducation des enfants, dans le respect de chaque personne.
2. notre **projet pédagogique** qui favorise la qualité de la relation enseignant – élève et l'apprentissage par la construction de son savoir avec les autres dans un esprit coopératif, par le respect des rythmes de chacun, par la création de situations qui mettent l'élève en activité et par des savoirs qui ont du sens.
3. notre **projet d'établissement** qui permet à tous les acteurs (personnel éducatif, parents, élèves et P.O.) d'établir une cohérence entre le projet éducatif, les grandes options pédagogiques et la pratique quotidienne. C'est dans un climat d'attentes positives des parents et enseignants vis-à-vis des enfants que ces moyens seront de réels facteurs de progression dans la formation. Au niveau des adultes, nous voulons :

- travailler dans la transparence vis-à-vis des parents qui font confiance à notre institution ;
- instaurer un climat de confiance entre tous les partenaires ;
- construire la cohérence dans le respect des diversités de chacun.

C'est en respectant l'identité de chacun que nos écoles viseront à l'intégration des enfants dans la communauté scolaire.

1. Les objectifs de notre projet d'accueil extrascolaire

Notre projet éducatif avec les enfants s'articule autour du bien-être, du développement de l'autonomie, de la socialisation et de la citoyenneté, de l'épanouissement physique intellectuel et créatif et enfin, autour de l'accès à la culture.

1.1. Le bien-être

Nous veillons aux conditions de bien – être et de vie saine de l'enfant en :

- engageant du personnel qualifié ayant des connaissances approfondies en matière de développement de l'enfant et en offrant à ce personnel la possibilité de suivre des formations continuées ;

- organisant l'accueil dans des locaux adaptés ainsi qu'en veillant à l'aménagement et l'entretien de ces locaux ;
- veillant à respecter le rythme de l'enfant en alternant les périodes d'activités et de temps libre en donnant la possibilité de temps de sieste pour les plus jeunes ;
- posant un cadre structurant où les limites de chacun sont claires, où les règles de politesse et de respect mutuel sont explicites ;
- veillant à ce que le cadre soit sécurisant et rassurant pour les parents et les enfants proposant des goûters adaptés (le soir et durant l'accueil du mercredi), en favorisant une alimentation saine et des activités physiques et créatives variées.

1.2. Le développement de l'autonomie, la socialisation et la citoyenneté

Nous veillons au développement de ces concepts en :

- instaurant un climat de tolérance et de coopération entre les enfants, en valorisant l'entraide par l'organisation d'activités communes petits – grands afin de favoriser la coopération et la prise en charge des plus petits par des grands,
- valorisant les initiatives et laissant des possibilités de choix dans les activités proposées,
- proposant des jeux de société, de coopération pour l'apprentissage des règles et de l'entraide, des bricolages communs...
- organisant une concertation avec les enfants concernant les règles de fonctionnement à respecter, le respect de l'environnement (tri des déchets, respect du matériel utilisé et des lieux d'activités...), en énonçant les règles de vie en groupe (respect de l'autre, politesse...).

1.3. Épanouissement physique, créatif, intellectuel et accès à la culture

Nous y contribuons en :

- mettant en place des activités sportives, jeux de plein air, animations ludiques dans les cours.
- développant des ateliers créatifs où différentes techniques d'expression et de communication sont abordées (arts plastiques, théâtre ...)
- mettant à disposition des livres et jeux de société adaptés aux différents âges des enfants.
- mettant à disposition du matériel adapté aux différents âges des enfants (jeux de construction, jeux psychomoteurs, crayons...)

2. A qui s'adresse ce projet ?

A tous les enfants inscrits dans une de nos écoles ainsi qu'à leurs parents ou personnes responsables.

3. Les parents

Nous attendons des parents qu'ils soient des partenaires dans l'accueil de leurs enfants. Toute participation à un des accueils proposés par nos services passe par une inscription écrite et la remise de documents de renseignements complétés. L'inscription implique l'adhésion au présent projet pédagogique.

4. Quels moyens et quel matériel ?

Les bâtiments de nos écoles sont une propriété privée. Nos écoles disposent de deux cours de récréation, d'un local de garderie et de jeux accessibles par l'intermédiaire du personnel chargé de la surveillance.

De plus, ce personnel peut aussi disposer de la salle de gymnastique, de la salle de psychomotricité et de la cuisine.

5. Les surveillantes et le responsable du projet

Afin d'assurer un encadrement de qualité une attention particulière est portée à la qualification et la formation continuée des accueillants et de la responsable du projet. Chacun de nos accueillants étant qualifié par son diplôme lors de son engagement, nous leurs demandons de suivre un minimum de 50 heures de formations continuées par période de 3 ans. Les formations sont choisies dans la brochure sur les formations 3 – 12 ans publiée par l'O.N.E.. Elles sont en lien avec la réalité de terrain et les besoins de l'équipe encadrante. Nous veillons également au côté sécurisant des statuts du personnel, les animateurs sont engagés sur base d'un CDD temps partiel. La responsable de projet est engagée à temps plein.

La responsable de projet a pour rôle le suivi des accueillantes, l'organisation et la concertation d'équipe, la planification des activités, l'encadrement et le suivi des formations des animatrices, l'information aux enfants et personnes qui confient leurs enfants, la surveillance de la mise en application des objectifs du présent projet pédagogique.

Les surveillantes sont désignées par le Pouvoir organisateur qui mandate la direction de l'école pour assumer la responsabilité de ce projet d'accueil. Elles ont pour rôle d'accueillir les enfants, de mettre en place des animations, d'assurer la mise en place d'un cadre clair et de veiller au respect de celui-ci, d'encadrer les activités, d'assurer le suivi des contacts avec les personnes qui confient les enfants, de relayer les informations à la responsable de projet, de veiller à la mise en application des objectifs du présent projet pédagogique.

En cas d'absence d'un animateur (maladie, formation...), la responsable de projet organise au mieux son remplacement via l'engagement ponctuel de personnes sous chèques A.L.E.

Le taux d'encadrement :

Pour les accueils du matin et d'après 15h dans les écoles, le taux d'encadrement minimum pratiqué est d'une accueillante pour 18 enfants.

Lors de l'accueil du mercredi, plusieurs animateurs sont présents pour une moyenne de 30 enfants. Le taux d'encadrement d'un accueillant pour huit enfants est tout à fait respecté.

6. Les activités proposées

Les activités proposées sont surtout ludiques ou éducatives (sans toutefois relever du domaine scolaire) afin de rendre l'accueil plus actif.

Les enfants peuvent avoir le choix entre participer à l'activité ou s'occuper librement, dans le respect des règles internes de l'école.

7. La vie quotidienne

Les enfants sont accueillis dans un local désigné à cet effet le matin de 7h00 à 8h30, le midi de 12h05 à 13h15 et le soir de 15h10 à 18h00. Le mercredi après-midi, les enfants sont accueillis à l'école de 12h05 à 18h00. Les écoles n'organisent pas d'accueil extrascolaire durant la période des vacances scolaires.

Les surveillantes, en accord avec la direction des écoles, définissent avec les enfants des règles de vie en cohérence avec celles de la vie scolaire. Elles reprennent les règles à respecter ainsi que les interdits.

8. Pour la bonne marche de l'accueil

Un registre de présences est complété au jour le jour par les surveillantes.

Un listing complet de l'ensemble des élèves de l'école est disponible au local de garderie. Il reprend les coordonnées (nom + adresse + téléphone) des enfants et du responsable légal.

Si une situation familiale particulière est connue par une des deux écoles (décision d'un juge,...) la direction en informe les surveillantes.

Par mesure de sécurité, pour pénétrer dans l'école, l'ouverture de la porte extérieure s'effectue par l'intermédiaire d'un système de téléphonie.

9. Coût de l'accueil

Voir les tarifs dans le « Règlement d'Ordre Intérieur » transmis en début d'année scolaire.

10. Assurances

Les enfants et les surveillantes sont assurés en cas d'accident, de la même manière qu'une activité scolaire classique.